

## SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 7 MARS 1876.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1872.

(Voir le N° 174, session 1874-1875, et le N° 52, session 1875-1876,  
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président, le Marquis DE RODES, Vice-Président  
Rapporteur, BISCHOFFSHEIM, COGELS, le Baron VAN CALOEN et FORTAMPS.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances s'est occupée de l'examen des comptes du Budget de 1872 dont la clôture a eu lieu le 31 octobre, aux termes de l'article 115 de la Constitution.

Le compte général de 1872 a été admis par la Cour des comptes. Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à . . . . . fr. 215,552,689 40

Les ressources extraordinaires et les fonds spéciaux à . . . . . 26,587,748 50

Ensemble . . . . . fr. 259,940,437 90

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées pendant l'exercice montent à . . . . . fr. 200,888,160 63  
et les dépenses des services spéciaux à 51,086,352 17

Ensemble. . . . . fr. 251,974,512 80

Par conséquent les dépenses excèdent les recettes de . . . . . fr. 12,034,074 90

Mais comme l'exercice 1871 admis par la Législature présentait un excédant de recettes de fr. 54,377,987-84 qui, d'après le Projet de Loi de compte de cet exercice doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant . . . . . fr. 54,377,987 84  
l'exercice 1872 offre finalement un excédant de recette de . . . . . fr. 22,345,912 94  
à transporter à l'exercice 1873.

( 2 )

Votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, l'adoption du  
Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de 1872, tel qu'il a été  
adopté par la Chambre des Représentants.

*Le Président,*  
**LAOUREU X.**

*Le Vice-Président Rapporteur,*  
**Marquis DE RODES.**